

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 21 novembre 2025

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

N° 27475

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne.

VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :

- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune du Palais-sur-Vienne,

- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune du Palais-sur-Vienne.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine ferroviaire (T1) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.